



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-144

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-11-003 - Arrêté n°89-2017 en date du 11/10/2017 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du port de CHERBOURG (2 pages)	Page 3
R28-2017-10-13-003 - Arrêté n°90-2017 en date du 13/10/2017 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur le gisement CH'4 en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme) (2 pages)	Page 6
R28-2017-10-13-004 - Arrêté n°91-2017 en date du 13/10/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme) (4 pages)	Page 9

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-11-003

Arrêté n°89-2017 en date du 11/10/2017 portant
nomination des membres, avec voix délibérative, de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime
*Arrêté n°89-2017 en date du 11/10/2017 portant nomination des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du port de CHERBOURG*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord
Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 11 octobre 2017

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 89 / 2017

Portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du port de CHERBOURG

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 148/2013 du 23 octobre 2013 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834-2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 15 novembre 2017, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port de Cherbourg comprendra les membres avec voix délibérative suivants :

a) Au titre des représentants des armateurs :

titulaire : M. Patrice NAROZNY
suppléante : Mme Karine INGOUF

titulaire : M. Olé BOCKMANN
suppléante : Mme Delphine FUSTEC

b) Au titre des représentants des autres usagers du port :

titulaire : M. Michel COLIN
suppléante : Mme Valérie LEFRANCOIS

titulaire : M. Pascal DOUCET
suppléant : M. Michael JONES

c) Au titre des représentants de d'autorité portuaire :

titulaire : M. Philippe DEISS
suppléant : M. Jérôme CHAUVET

d) Au titre des représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires :

titulaire : M. Yannick MILLET
suppléante : Mme Sandrine ESTEVE

e) Au titre de la station de pilotage de Cherbourg

titulaire : M. Jean-Charles LE MIGNANT
suppléant : M. François PIOTEYRY

titulaire : M. Pierre FEUILLY
suppléant : M. François PIOTEYRY

Article 2 : Les membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Cherbourg mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans ;

Article 3 : M. COLIN Michel assurera les fonctions de la présidence pour la prochaine assemblée qui procédera à l'élection du nouveau président en titre ;

Article 4 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Basse-Normandie n° 143/2013 du 15 octobre 2013 portant fixation de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Cherbourg ainsi que l'arrêté du préfet de région Basse-Normandie n° 82/2014 du 7 octobre 2014 portant modification de la composition de l'assemblée commerciale du pilotage maritime du port de Cherbourg ;

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète et par suppléation,
Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche-Est – mer-du-Nord



Copies à :
DDTM 50 / DML
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
Station de pilotage de Cherbourg
Port de Cherbourg

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-13-003

Arrêté n°90-2017 en date du 13/10/2017 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur le gisement CH'4 en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)

Arrêté n°90-2017 en date du 13/10/2017 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur le gisement CH'4 en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 octobre 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 90 / 2017

Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch' 4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource afin d'assurer les stocks de coques pour les prochaines campagnes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coque de la baie d'Authie réunie le 10 octobre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est interdite sur le gisement Ch'4 situé en baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à compter du vendredi 13 octobre à 24 h 00.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°84/2017 du 25 septembre 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch'4 en baie de Somme nord – Zone de salubrité 80,03 (Département de la Somme) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM 62 / DML 62- 80
- DDTM 80
- DDPP 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmeries de -Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRM Siège et MT Hauts-de-France

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-13-004

Arrêté n°91-2017 en date du 13/10/2017 portant ouverture
de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie
d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la

*Arrêté n°91-2017 en date du 13/10/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie d'Authie - zone de salubrité 6280.00 (département de la Somme)*

Somme)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 91 / 2017

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - Zone de salubrité 6280.00 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié par arrêté du 10 octobre 2016 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie d'Authie réunie le 10 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 16 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au nord par la rivière « Authie ».

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Pour la semaine du 16 au 20 octobre inclus, la récolte est fixée à 128 kg bruts par jour et par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 ».

À compter du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au jeudi 30 novembre inclus, la récolte est fixée à 96 kg bruts par jour et par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 ».

Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement du 16 au 20 octobre 2017 inclus. À compter du 23 octobre 2017, les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32kg pesés sur le gisement.

À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Il est ainsi expressément interdit de transporter des sacs ne comportant pas cette étiquette ou une étiquette vierge. Les conducteurs de véhicule seront présumés détenteurs des sacs non identifiés transportés .

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

**Horaires retenus pour l'accès au gisement de la baie d'Authie Nord
(heure de basse mer du Tréport)**

date	Horaire de basse mer	Horaires d'accès au gisement
lundi 16 octobre 2017	17 h 01	Accès autorisé de 12 h 30 à 17 h 30
mardi 17 octobre 2017	18 h 01	Accès autorisé de 13 h 30 à 18 h 30
mercredi 18 octobre 2017	18 h 50	Accès autorisé de 14 h 30 à 18 h 30
jeudi 19 octobre 2017	19 h 30	Accès autorisé de 15 h 00 à 18 h 30
vendredi 20 octobre 2017	20 h 05	Accès autorisé de 15 h 30 à 18 h 30
lundi 23 octobre 2017	9 h 20	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
mardi 24 octobre 2017	9 h 46	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
mercredi 25 octobre 2017	10 h 11	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
jeudi 26 octobre 2017	10 h 41	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
vendredi 27 octobre 2017	11 h 21	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
lundi 30 octobre 2017	14 h 05	Accès autorisé de 10 h 00 à 15 h 00
mardi 31 octobre 2017	15 h 16	Accès autorisé de 11 h 00 à 16 h 00
jeudi 2 novembre 2017	17 h 05	Accès autorisé de 12 h 30 à 17 h 00
vendredi 3 novembre 2017	17 h 55	Accès autorisé de 13 h 30 à 17 h 00
lundi 6 novembre 2017	20 h 09	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mardi 7 novembre 2017	20 h 12	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mercredi 8 novembre 2017	9 h 08	Accès autorisé de 8 h 00 à 13 h 00
jeudi 9 novembre 2017	9 h 51	Accès autorisé de 8 h 00 à 13 h 00
vendredi 10 novembre 2017	10 h 41	Accès autorisé de 8 h 00 à 13 h 00
lundi 13 novembre 2017	14 h 25	Accès autorisé de 10 h 00 à 15 h 00
mardi 14 novembre 2017	15 h 34	Accès autorisé de 11 h 00 à 16 h 00
mercredi 15 novembre 2017	16 h 33	Accès autorisé de 12 h 00 à 17 h 00
jeudi 16 novembre 2017	17 h 21	Accès autorisé de 12 h 30 à 17 h 00
vendredi 17 novembre 2017	18 h 00	Accès autorisé de 13 h 30 à 17 h 00
lundi 20 novembre 2017	19 h 41	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mardi 21 novembre 2017	20 h 12	Accès autorisé de 15 h 00 à 17 h 00
mercredi 22 novembre 2017	8 h 23	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
jeudi 23 novembre 2017	8 h 50	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
vendredi 24 novembre 2017	9 h 20	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
lundi 27 novembre 2017	11 h 49	Accès autorisé de 8 h 15 à 13 h 15
mardi 28 novembre 2017	13 h 05	Accès autorisé de 8 h 30 à 13 h 30
mercredi 29 novembre 2017	14 h 22	Accès autorisé de 10 h 00 à 15 h 00
jeudi 30 novembre 2017	15 h 29	Accès autorisé de 11 h 00 à 16 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur 
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM DIRM MT Hauts-de-France